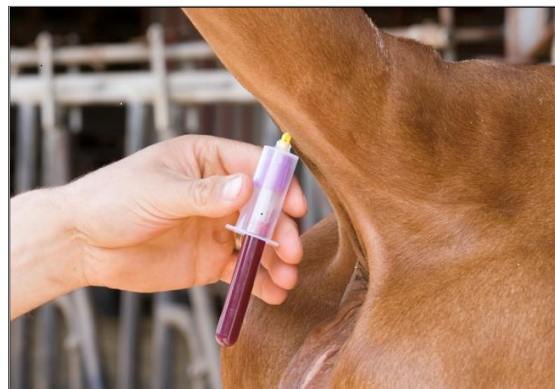
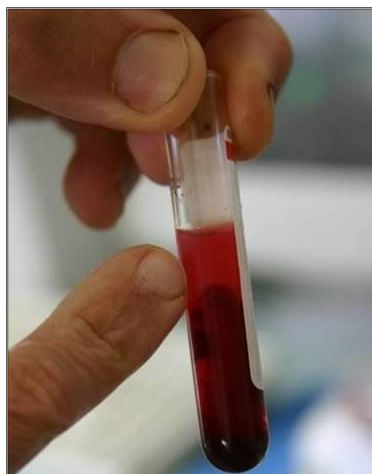


Mémento

Organisation, Réalisation et Gestion des Prophylaxies Bovines



Campagne 2018 - 2019

Coordonnées des partenaires



PREFET DU PUY DE DOME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU PUY-DE-DÔME

Site de Marmilhat Sud - BP 120 - 63370 LEMPDES
Tel : 04.73.42.14.96 - Email : ddpp@puy-de-dome.gouv.fr



GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DU PUY-DE-DÔME

136 avenue de Cournon - BP 40031 - 63171 AUBIERE Cedex
Tel : 04.44.44.76.30 - Fax : 04.44.44.76.51 - Email : gds63@reseaugds.com
Site internet : www.gds63.com

Prophylaxies bovines - Qualification IBR

Magalie HAUTIER Tel. 04.44.44.76.36

Carole BOYER Tel. 04.44.44.76.37

Marielle COLOMBET Tel. 04.44.44.76.38

Agnès GUILLAUME Tel. 04.44.44.76.39

Agnès GUILLAUME Tel. 04.44.44.76.39

Achats - Pensions - DAP

IBR : Concours - Estives

Prophylaxie Petits Ruminants



GROUPEMENT TECHNIQUE VETERINAIRE AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Bureau

Président : Bertrand Roumégous (03)

Vice-présidente : Karine Hauray (01)

Trésorier : Thierry Gouttenoire (63)

Secrétaire : Olivier Ribon (38)

Contacts

Philippe Sulpice gtv-rhone-alpes@orange.fr

Mathilde Chevalier gtvauvergne@gmail.com



TERANA PUY-DE-DÔME

Site de Marmilhat
20 rue Aimé Rudel - BP 42 - 63370 LEMPDES
Tel : 04.73.90.10.41 - puydedome@labo-terana.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME

24 rue Saint-Esprit - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Tel : 04.73.42.20.20 - www.puydedome.fr

Contexte et objectifs

La Fédération Régionale des GDS d'Auvergne (FRGDS) a été accréditée COFRAC norme EN ISO/CEI 17020 le 1^{er} décembre 2016, ainsi que l'ensemble du réseau des GDS
Le laboratoire d'analyses TERANA 63 est également accrédité COFRAC

- **Contexte réglementaire Union Européenne/Accréditation**
 - ▶ Règlement (CE) 882/2004 relatif aux contrôles officiels réalisés par les Etats membres : « l'autorité compétente peut déléguer des tâches liées aux contrôles si [...] l'organisme délégataire est accrédité ».
- **Etats généraux du sanitaire (2009-2010) et nouvelle gouvernance sanitaire/France**
 - ▶ La FRGDS, avec ses sections départementales (GDS), est reconnue comme Organisme à Vocation Sanitaire dans le domaine animal (OVS).
Ses missions :
 - Appui sanitaire et technique
 - Missions de contrôle déléguées par l'Etat
 - ✓ Contrôles réalisés lors de la gestion de la prophylaxie
 - ✓ Contrôles à l'introduction
 - ▶ Pour assurer les missions de contrôle déléguées par l'Etat, l'OVS doit être accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) - Décret 2012-842 du 30/06/2012.
 - ▶ Le GTV Régional (Groupement Technique Vétérinaire) est reconnu comme Organisme Vétérinaire à Vocation Technique (OVVT).

Prophylaxies = tâche lourde pour chaque acteur

Contraintes à tous les niveaux :

- Conditions de réalisation des prélèvements
- Cahiers des charges nationaux et audits ACERSA et COFRAC
- Accréditation COFRAC (GDS - Laboratoires)
- Outils de gestion (SIGAL, AGDS, Laboratoires...)
- Organisation de chacun

Chaque acteur = 1 maillon de la réussite commune

- Eleveur (Organisation des opérations - Contention des animaux...)
- Vétérinaire (Prélèvements - Conservation - Demandes d'analyses - Envois - Vaccination IBR - Explications aux éleveurs...)
- TERANA 63 (Analyses - Sérothèque - Transfert des résultats - Délais...)
- Laboratoires laitiers GALILAIT et LIAL (Analyses - Transfert des résultats - Délais...)
- GDS (Gestion de 1^{er} niveau « au bout de la chaîne » - Communication...)
- DDPP (Gestion de 2^{ème} niveau - Police Sanitaire - Sanctions...)

Une Convention Quadripartite (DDPP – GDS – Vétérinaires – TERANA 63)
et une Convention Tripartite (DDPP – GDS – Laboratoires Laitiers) définissent les rôles de chacun.

Objectifs

- **Efficacité du système = réalisation exhaustive des opérations et des éventuels recontrôles et vaccinations au plus tôt après la rentrée des animaux à l'automne, pour que tout soit terminé ou réglé avant la mise à l'herbe.**
- **Fiabilité des résultats**

Implique pour l'ensemble des acteurs

- Rigueur dans la réalisation de « sa partie du travail »
- Connaissance globale des différentes étapes, des contraintes de chacun et de l'impact de ses manquements sur la suite des opérations
- Organisation partenariale et solidaire, discours harmonisé, relation de confiance

PROPHYLAXIES BOVINES 2018-2019

La campagne débutera le 02 novembre 2018
et se terminera le 30 avril 2019



Pathologie	Animaux	Rythme	Animaux	Rythme
Brucellose	Analyse sérologique sur 20 % des bovins ≥ 24 mois	Annuel	Analyse sur lait de tank sauf cheptels non dérogoires analysés sur sang	Annuel
IBR	Analyse sérologique sur l'ensemble des bovins non connus positifs : ≥ 24 mois (atelier IND ou ECQ)* ≥ 12 mois (atelier AAP, ASP, SUS, RSA)*	Annuel	Analyse sur lait de tank sauf cheptels non dérogoires analysés sur sang (AAP* – Producteurs fermiers non adhérents Contrôle Laitier)	2 par an - lait de nov/déc - lait de mai/juin
Leucose	Analyse sérologique sur 20 % des bovins ≥ 24 mois	Quinquennal	Analyse sur lait de tank (sauf cheptels non dérogoires analysés sur sang)	Quinquennal
Varron	Contrôles aléatoires national sur les bovins ≥ 24 mois de 22 cheptels	Annuel Du 01/12/18 au 31/03/19	Contrôles aléatoires et orientés des élevages par analyse de lait de tank	Annuel

Statuts IBR*

- **IND** = Indemne
- **ECQ** = En cours de qualification
- **AAP** = Assaini avec positif(s)
- **ASP** = Assaini sans positif
- **SUS** = Suspendu
- **RSA** = Non conforme

Gestion des éleveurs non adhérents au GDS (cf information du 05/10/2018)

96 % des éleveurs de bovins du Puy-de-Dôme adhèrent au GDS 63 - 182 n'y adhèrent pas.
Or 80 % du travail réalisé par les 10 salariés du GDS 63 concerne l'ensemble des éleveurs.

L'Assemblée Générale extraordinaire du GDS le 21/12/2012 a validé la décision prise en Conseil d'Administration du 18/10/2012 : **« Tout éleveur engagé ou souhaitant s'engager dans la certification IBR doit être à jour de sa cotisation au GDS ».**

L'Assemblée Générale du GDS du 07/06/2018 a validé la décision prise en Conseil d'Administration du 08/02/2018 de :

« Facturer à partir de 2018 aux éleveurs de bovins non adhérents (4% des éleveurs) les missions déléguées et confiées, à hauteur d'un montant équivalent à celui de la cotisation GDS ».

En cas de non règlement de cette facture avant le 22 octobre 2018 :

Tout cheptel potentiellement qualifiable en IBR ne pourra se voir attribuer la qualification « Indemne en IBR » et sera géré comme un cheptel de statut « Assaini sans positif », avec les contraintes correspondantes : prophylaxie à partir de l'âge de 12 mois et dépistage IBR dans les 15 jours avant la vente d'un bovin pour l'élevage.

Tout cheptel « Indemne en IBR » ou « En cours de qualification », non à jour de sa cotisation annuelle et n'ayant pas réglé cette facture avant la date butoir, sera suspendu et soumis aux mêmes contraintes que ci-dessus. Les « Indemne en IBR » devront barrer la mention IBR sur leurs ASDA.



PROPHYLAXIES BOVINES 2018-2019

Organisation

Avant le début de la campagne

Envoi par le GDS aux cabinets vétérinaires, pour vérification, de la liste des interventions prévisionnelles.

Signaler au GDS les éventuelles erreurs : atelier laitier avec résultat sur lait ne devant normalement pas faire l'objet de prises de sang, cheptel oublié, cheptel non rattaché au cabinet,...).

J-15 à J-10 avant l'intervention de prophylaxie

Commande des DAP (Documents d'Accompagnement des Prophylaxies) par les vétérinaires



COMMANDE DAP :

- **Au plus tard 10 jours avant la date de prophylaxie, de préférence par mail**
- En cas de commande urgente (ce qui doit être exceptionnel), prévenir le GDS le matin
- **Le délai de péremption du DAP est de 2 mois ⇒ essayer de réaliser des prophylaxies partielles dans un délai maximum de 2 mois pour utiliser le même DAP**

J0 réalisation des interventions

Emporter impérativement le DAP dans l'élevage

Pour vérifier Effectif prélevé/Effectif du DAP et faire signer l'éleveur

J+5 maxi envoi du DAP (avec la 1^{ère} page) + prélèvements à TERANA

Objectif : des cheptels « propres » avant la mise à l'herbe

NOTE

- Saison de pâturage = période à risque
- **Réaliser les prophylaxies au plus tôt avant la rentrée à l'étable pour identifier rapidement d'éventuels problèmes et pouvoir les régler (recontrôles ou vaccination de bovins positifs) avant la sortie à l'herbe**

NOTE

Le Vétérinaire

- **Emporte systématiquement le DAP lors de son intervention** pour vérifier l'exhaustivité de ses prélèvements par rapport au nombre bovins inscrits sur le DAP,
- **Coche : « Partielle » puis « Fin » pour une prophylaxie réalisée en plusieurs fois**
« Totale » pour une prophylaxie réalisée en une seule fois
 - Organise les interventions dans les délais figurant sur le DAP,
 - Retourne (dans la mesure du possible) au GDS tous les DAP périmés non utilisés à la date de fin de la campagne de prophylaxie en cours, en en précisant la raison,
 - Respecte les délais d'intervention prévus, **les prophylaxies partielles devant être terminées en 90 jours (de préférence en 60 jours par rapport à la validité du DAP) et avant le 30 avril,**
 - **Prélève (ou tuberculine) 100 % des animaux présélectionnés sur le DAP et présents sur l'exploitation, y compris les « bovins devant partir rapidement » pour l'abattoir ou l'engraissement,**
 - **Dans les troupeaux en cours d'assainissement IBR (avec ou sans bovins positifs), suspendus, ou non conformes : DAP ≥ 12 mois,**
 - **Si cheptel sans bovin ≥ 24 mois, l'âge du dépistage est abaissé à 12 mois,**
 - En cas d'absence de prélèvement (bovin dangereux...), il indique sur la 1^{ère} page du DAP le motif de cette absence de prélèvement,
 - Dans la mesure du possible, remplace les animaux non prélevés ou testés en Brucellose-Leucose par des animaux éligibles (≥ 24 mois), de manière à atteindre l'effectif souhaité reporté sur la 1^{ère} page du DAP. Il indique sur la 1^{ère} page du DAP **l'identifiant national complet (10 chiffres)** des animaux concernés par cette démarche de « rattrapage » particulière,
 - En cas de mâles castrés (ne devant pas être prélevés) présents sur le DAP, il inscrit l'identifiant national complet (10 chiffres) des animaux concernés sur la 1^{ère} page du DAP pour expliquer la raison de la non-réalisation,
 - En cheptels mixtes, les bovins 39 sont considérés par défaut comme allaitants. S'ils sont régulièrement traités, il l'atteste sur la 1^{ère} page du DAP,
 - **En cas de réalisation de prises de sang d'achat à l'occasion des prophylaxies, il prélève 2 tubes :** l'un partant avec le DAP dans le circuit prophylaxie (IBR mélange, brucellose, +/- leucose), l'autre partant avec le CRES dans le circuit introductions (IBR individuel, PCR BVD, +/- paratuberculose, besnoitiose, néosporose...)
 - En cas de bovin présent sur le DAP mais absent de l'élevage, il demande à l'éleveur de contacter l'EDE pour mettre à jour son inventaire,
 - Utilise uniquement des **tubes en plastique** et exclusivement les étiquettes autocollantes propres du DAP pour identifier les prélèvements dans la longueur du tube de prélèvement,
 - En cas d'utilisation des étiquettes surnuméraires du DAP, il renseigne l'identifiant national complet (10 chiffres) des animaux concernés,
 - Prend soin de remplir complètement les tubes de sang et les conserve à l'abri de la chaleur et du froid dans son véhicule avant de les mettre au plus vite au frigo pour éviter les risques d'hémolyse,
 - Valide obligatoirement son intervention : il précise le nombre d'animaux testés, l'état d'avancement de la prophylaxie (TOTALE – PARTIELLE ou FIN), **le signe et y appose ses cachets et le n° ordinal du cabinet.**
L'ensemble de ses commentaires doivent être renseignés sur la 1^{ère} page du DAP (case « Commémoratifs ») dont une copie sera envoyée au GDS par TERANA 63, le reste du document restant au laboratoire,
 - **Fait signer le détenteur des animaux à la fin de son intervention.**

Un DAP bien rempli

Le vétérinaire doit impérativement remplir les parties suivantes, et faire signer l'éleveur

EDE : Exploitation EDE : Tél : Mél : 159 bovins sur EDE 63 159 bovins dans l'atelier		Acteur ORDRE : Tél : 04 71 23 00 72 Mél : Laboratoire 6319301 : TERANA Puy-de-Dôme Site de Marmillat RN 89 63370 LEMPODES Tél : 0473901041	
Intervention BSUR-MAIN-Dépiage collectif par le vétérinaire 63-Phylaxie bovine-Campagne 2017-2018		90 bovins sur DAP devant subir une prestation Date retenue pour le calcul de l'âge : 01/03/2018	
Demandes BRU - Elevage - Brucellose bovine - ELISA sur sérum de mélange IBR - Elevage - IBR - ELISA sur sérum de mélange avec divergents		Prévu 18 80	
Respectez l'effectif prévu			
Commémoratifs Appellation rhinotrachéite infectieuse bovine : Indemne d'IBR Appellation varron : Chaptel assaini en varron Qualification brucellose bovine : Officiellement indemne Qualification leucose bovine enzootique : Officiellement indemne Qualification tuberculose bovine : Officiellement indemne			
Commentaires DAP Veuillez coller les étiquettes des bovins non prélevés sur la première page du DAP avec le motif de non réalisation. La prophylaxie doit être réalisée en moins de 90 jours et dans tous les cas doit être terminée au 30/04/2018.			
Notez toute information importante à prendre en compte.			
Informations à compléter Date : Nombre de prélèvements réalisés lors du passage : Nombre d'animaux tuberculés : Etat intervention : ☒ TOTALE ☐ PARTIELLE ☐ FIN N° Ordre : Signature vétérinaire : Signature Eleveur : N° ordre du cabinet Le DAP doit être signé Vétérinaire + Eleveur			



Pour toutes les pages (une/passage) :

- la date
- si la prophylaxie a été réalisée en totalité (TOTALE)
- ou si elle est partielle (PARTIELLE)
- ou terminée après plusieurs interventions partielles (FIN)

► Prophylaxie réalisée en plusieurs fois

**Cocher [X] PARTIELLE.....puis [X] FIN
lors de la dernière intervention**

La 1^{ère} page du DAP ou sa photocopie est envoyée à chaque intervention partielle, et le DAP complet après la dernière intervention.

► Prophylaxie réalisée en une seule fois

(prélèvements ≥ 90% de l'effectif prévu sur le DAP)

Cocher [X] TOTALE

Envoi du DAP complet

NOTE

Le Vétérinaire

- Assure l'**acheminement** des prélèvements au laboratoire TERANA en général via la navette (ou aux horaires d'ouverture), **dans un délai maximum de 5 jours** ouvrés après réalisation, sauf test nécessitant des délais plus courts,
- Est responsable de la conservation des prélèvements jusqu'à leur expédition vers le laboratoire TERANA 63. En cas de nécessité, le vétérinaire assure le transfert des prélèvements vers le laboratoire sous couvert du froid,
- Joint le DAP original complet correspondant aux prélèvements, ou la 1^{ère} page du DAP en cas de prophylaxie partielle.

TERANA 63

- Refuse les prélèvements dans les conditions suivantes : prélèvements non emballés dans les conditions réglementaires, insuffisance d'affranchissement, absence de DAP, tube cassé, étiquette non « douchable ». Il informe alors le vétérinaire concerné et le GDS,
- En cas d'incomplétude du DAP (date du prélèvement, cachet, signature, n° ordinal national du cabinet, nombre de prélèvements réalisés, état d'avancement de l'intervention et identifiant national en cas d'utilisation d'étiquette surnuméraire), le laboratoire se charge auprès du vétérinaire sanitaire d'obtenir l'exhaustivité des renseignements exigés. En l'absence de ces informations, les analyses ne seront pas réalisées (fiche d'anomalie rédigée),

TERANA 63 réalise les analyses dans les **15 jours ouvrés** suivant la réception des prélèvements



Gestion GDS/DDPP des défauts de réalisation des prophylaxies

Prophylaxies partielles (DAP coché « Partielle ») ou insuffisantes (DAP coché « Totale » mais taux de réalisation insuffisant)

1^{er} courrier signé par la DDPP envoyé par le GDS à 70 jours après la première intervention de prophylaxie dans le cheptel pour les prophylaxies partielles, et au fil de l'eau pour les insuffisantes - Délai maximum pour la réalisation complète = 90 jours et avant la fin de campagne (30 avril). Un DAP est renvoyé au vétérinaire avec les animaux restant à prélever.

2^{ème} courrier DDPP de mise en demeure envoyé par la DDPP après la fin de campagne (mi-mai), avec copie au GDS. Délai de réponse = 15 jours.

3^{ème} courrier DDPP de suspension administrative (brucellose – leucose – tuberculose) envoyé par la DDPP (mi-juin), avec copie au GDS qui classe de son côté le cheptel (après vérification des effectifs) en « Suspendu IBR ».

En début de campagne suivante, si l'anomalie n'est pas corrigée, le cheptel est classé « Non conforme IBR ».

Prophylaxies non faites

1^{er} courrier signé par la DDPP envoyé par le GDS 1 mois avant la fin de la campagne (30 mars). Délai = avant la fin de campagne (30 avril). Un DAP est renvoyé au vétérinaire avec les animaux à prélever.

2^{ème} courrier DDPP de mise en demeure envoyé par la DDPP après la fin de campagne (mi-mai), avec copie au GDS. Délai de réponse = 15 jours.

3^{ème} courrier DDPP de suspension administrative (brucellose – leucose – tuberculose) envoyé par la DDPP (mi-juin), avec copie au GDS qui classe le cheptel (après vérification des effectifs) en « Suspendu IBR ».

En début de campagne suivante, si l'anomalie n'est pas corrigée, le cheptel est classé « Non conforme IBR ».

Copies des courriers envoyées au vétérinaire sanitaire.

Vaccination IBR

Réalisation et certification de la vaccination par le vétérinaire

Vacciner tout bovin ayant présenté un résultat non favorable **dans le mois suivant la notification du résultat d'analyse** (en cas de primo vaccination en 2 injections, la 1^{ère} doit être faite dans le mois suivant la notification).

Envoyer le compte rendu de vaccination complété dans un délai de 15 jours maximum après la fin des opérations (sinon courrier automatique de rappel GDS/DDPP à l'éleveur...).

Si primo vaccination en 2 injections, la vaccination est validée à réception du compte rendu complet (2 dates de primo vaccination) qui doit être envoyé après la 2^{ème} intervention.

Les animaux de réforme ou engraisés ne dérogent pas à la vaccination.

Si un bovin à vacciner n'est plus présent dans l'élevage, l'éleveur doit contacter l'EDE pour la mise à jour de son inventaire.

Gestion GDS/DDPP des défauts de réalisation des vaccinations

Rappels de vaccination

1^{er} courrier = GDS envoyé 1 mois avant la date de fin de validité du vaccin

2^{ème} courrier = Mise en demeure DDPP envoyé 1 mois après la date de fin de validité - Délai = 15 jours

1 mois après le 2^{ème} courrier : le troupeau est classé « Non conforme »

Découverte de nouveaux bovins positifs

En prophylaxie

1^{er} courrier = GDS - Délai = 1 mois

2^{ème} courrier = Mise en demeure DDPP envoyé 2 mois après le 1^{er} courrier - Délai = 15 jours

1 mois après le 2^{ème} courrier : le troupeau est classé « Non conforme »

Lors d'une introduction

1^{er} courrier = GDS - Délai = 1 mois pour éliminer l'animal (abattoir ou engraissement en bâtiment fermé)

2^{ème} courrier = Mise en demeure DDPP envoyé 1 mois après le 1^{er} courrier - Délai = 15 jours

1 mois après le 2^{ème} courrier : le troupeau est classé non conforme

Copies des courriers envoyées au vétérinaire sanitaire.

Contrôles d'introduction

Cf. www.gds63.com rubrique « Garanties Elevages »

Principaux tarifs jusqu'à fin 2018 (IO=14,30€)

BOVINS (du 1^{er} novembre 2017 au 30 avril 2018)

	MONTANTS HT EN EUROS A régler au vétérinaire 1 Indice Ordinal (IO) = 14,30 € en 2018	
PROPHYLAXIE (Brucellose, leucose, IBR, varron)		
Vacation (déplacement compris) lors d'une prophylaxie réalisée en plusieurs fois, une demi vacation (déplacement compris) = 1.2 IO est applicable dès la 2 ^{ème} intervention	2.4 IO = 34,32 €	1.2 IO = 17,16 €
Prélèvement de sang	0.20 IO = 2,86 €	
VACCINATION IBR	2.4 IO = 34,32 € Vacation (déplacement compris) applicable sur une intervention spécifique vaccina- tion IBR (hors prophylaxie) 0.13 IO = 1,86 €	
VISITE D'INTRODUCTION (déplacement compris)		
1 ^{er} bovin	2.4 IO = 34,32 €	
bovins suivants	0.20 IO si prise de sang seule = 2,86 € 0.45 IO si prise de sang + tuberculination = 6,44 €	